



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
31240

☎ 05.62.79.86.16

Séance du
14 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal n° 2019/07

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 13
- procurations : 1

L'an deux mille dix-neuf et le 14 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis dans les locaux de la halte-Répit sur convocation régulière en date du 6 novembre, sous la présidence de Madame Isabelle GODEAS Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, NADINE MAURIN MME MARIE BIRE, MME RAYMONDE CORBON, M. ANDRE DA PONTE, MME ISABELLE DIAZ, MME CHRISTIANE FARRUGIA, MME RENEE HUMEAU, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME MONIQUE BEZOS

Étaient absents ayant donné procuration : M. JOËL FEULLERAT (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS)

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME MICHELE CHAVE, ELISABETH ATTELAN,

Ordre du jour :

Informations de Madame la Vice-Présidente

- 1- Adoption du Procès-Verbal 2019-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 septembre 2019
- 2- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS
- 3 - Convention de partenariat avec L'Association Familiale Intercantonale
- 4 - Avenant à la convention avec les associations partenaires du dispositif « Sport sur Ordonnance »
- 5 - Remboursement d'un trop-perçu de Mme Céline BAILLARD dans le cadre du séjour sénior 2019
- 6 - Aides financières



Informations de Madame la Vice-Présidente :

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et informe les membres des points suivants :

- **Octobre rose :**
Cette journée s'est déroulée le dimanche 6 octobre dernier. La démarche était sympathique ; 45 agents se sont inscrits et ont participé, soit à la marche, soit à la course de 10 kms.
- **Après-midi Séniors :**
Elle s'est déroulée sur deux salles de la Maison des Sports ; une pour les présentations des différents services, une dans laquelle des démonstrations d'activités ont eu lieu. Peu de personnes se sont présentées sur cette manifestation. Au niveau du CCAS, 6 personnes nous ont sollicités pour demander de renseignements. La MDS (Maison des Solidarités) qui avait prévue de participer à cette action, était absente en raison de difficultés au sein de l'organisation de leurs services.
- **FSL (Fonds Social Logement) :**
A compter du 1^{er} octobre, des changements sont intervenus dans les calculs du QS (Quotient Social), celui-ci sera remplacé par le calcul du Reste à Vivre. Nous attendons la confirmation de ces changements par la MDS.
- **Plan Grand Froid :**
La Préfecture fait de nouveau appel à des partenaires pouvant, comme l'an passé, proposer des solutions d'hébergement en cas de déclenchement du plan Grand Froid. La commune propose d'ouvrir à nouveau les dortoirs de la Belle Hôtesse pour accueillir les personnes qui seraient orientées sur la commune de l'Union. La durée maximum de cette mise à disposition est de 10 jours consécutifs. La Mairie demande que le transport de ces personnes accueillies puisse être organisé pour qu'elles ne rencontrent pas de difficulté pour rejoindre les dortoirs dans la nuit et le froid. Le Secours Populaire demande à être averti en amont, pour pouvoir mieux s'organiser.

1. Adoption du Procès-Verbal n°2019-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 12 septembre 2019

Madame La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/06 rédigé suite à la séance du 12 septembre 2019.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2019/06 rédigé, suite à la séance du Conseil d'Administration du 12 septembre 2019.

2. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie.

Elles donnent lieu au versement par le CCAS, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Le budget du CCAS étant devenu autonome par délibération D2016-055 en date du 6 décembre 2016, les membres du conseil d'administration du CCAS se prononcent sur le versement de cette indemnité par délibération 2017-29 en date du 20 décembre 2017.

Madame Nadine Beq, nouvelle Trésorière de L'Union depuis le 1^{er} janvier 2019, ayant remplacé Monsieur Touzeau, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine Beq, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- de verser à la comptable du Trésor chargée de ces fonctions, Madame Nadine Beq, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% et sera acquise pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

3. Convention de partenariat avec L'Association Familiale Intercantonale

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis décembre 2016, l'Association Familiale Intercantonale (AFC) intervient régulièrement sur la commune de l'Union en délocalisant certaines actions de sa plateforme pour favoriser l'accessibilité aux Unionnais à des groupes d'échanges proposés aux aidants.

L'objectif de cette nouvelle convention est de fixer le cadre dans lequel seront mises en place ces actions et le partenariat avec le CCAS de L'Union.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

4. Avenant à la convention avec les associations partenaires du dispositif « Sport sur Ordonnance »

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que, par délibération D.2018-30 en date du 18 décembre 2018, le CCAS a approuvé le renouvellement de la signature de conventions avec les associations partenaires de l'action « Sport sur Ordonnance ».

Il convient aujourd'hui de modifier deux des articles de cette convention, en lien avec les modalités de délivrance des ordonnances par les médecins et les exigences de diplômes des éducateurs sportifs des associations susceptibles d'encadrer les activités physiques adaptées.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration,

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat du Sport sur Ordonnance,
- De l'autoriser à signer ledit avenant avec les associations partenaires ainsi que tous documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat,



- D'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents au projet.

5. Remboursement d'un trop-perçu de Mme Céline BAILLARD dans le cadre du séjour sénior 2019

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration qu'un séjour séniors a été organisé du 1^{er} au 8 juin 2019, au Moulin de Sournia dans les Pyrénées Orientales.

Madame Céline Baillard, qui s'était inscrite à ce séjour, a versé au CCAS le montant total du séjour de 419,90 €, ainsi décomposé :

- Séjour : 400 €
- Assurance annulation : 15 €
- Taxe de séjour : 4,90 €

Suite à un problème personnel, Madame Baillard a été contrainte d'annuler ce séjour une dizaine de jours avant le départ, et a pu bénéficier en partie de l'assurance annulation.

Ainsi, la structure d'accueil a facturé au CCAS la somme de 280 € pour Madame Baillard, alors que nous avons reçu de sa part la somme de 419,90 €.

Madame Baillard nous sollicite aujourd'hui pour le remboursement du trop-perçu par le CCAS dont le montant total s'élève à 139,90 €.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du conseil d'administration de rembourser ce trop-perçu à l'exception de l'assurance annulation soit :

- Pour le séjour : 120 €
- Pour la taxe de séjour : 4,90 €
- Pour un montant total de 124,90 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A la majorité moins une abstention (Isabelle Diaz), de rembourser le trop-perçu à Madame Céline Baillard, à l'exception de l'assurance annulation soit :

- Pour le séjour : 120 €
- Pour la taxe de séjour : 4,90 €
- Pour un montant total de 124,90 €

6. Aides financières

6 dossiers ont été présentés en séance. 6 dossiers ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 2110,70 €.

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le **27 DEC. 2019**



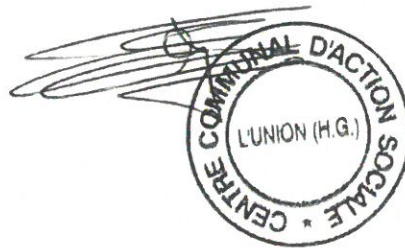
ID : 031-213105612-20191212-D2019_34-DE

La séance a été levée à 19 heures 30.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme,
P/Le Président Marc PÉRÉ
La Vice-Présidente,
Isabelle GODEAS,**



Transmis-le
- Affiché le

27 DEC. 2019

27 DEC. 2019



Noms	Signatures
M. Marc PÉRE	
Mme Isabelle GODEAS	
M. Yvan NAVARRO	
Mme Michèle CHAVE	
Mme Nathalie SIMON LABRIC	
M. Joël FEUILLERAT	
Mme Monique GUEDES	
Mme Nadine MAURIN	
MME Elisabeth ATTELAN	
M. Jean-Paul MAUVEZIN	
M. André DA PONTE	
Mme Marie BIRE	
Mme Renée HUMEAU	
Mme Monique BEZOS	
Mme Raymonde CORBON	
Mme Isabelle DIAZ	
Mme Christiane FARRUGIA	

